



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/06/227

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, et suivants ;

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu l'organisation par la Municipalité de Fabrègues de la Fête Nationale du 13 au 14 juillet 2025 sur le Plan de Fêtes ;

Considérant que la manifestation citée provoquera un rassemblement de public et qu'il importe de prendre les mesures de police et de sécurité adaptées pour les usagers ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour le bon déroulement de la Fête Nationale du 13 au 14 juillet 2026, la circulation et le stationnement seront interdits devant et au-delà de la barrière située chemin vieux de 16 h 00 à 1 h 00. La barrière située chemin vieux sera fermée et le stationnement de tout véhicule sera interdit devant celle-ci. Cette interdiction sera matérialisée par un panneau réglementaire de signalisation apposé sur ladite barrière.

ARTICLE 2 :

Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- aux véhicules des services municipaux, de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins) ;
- aux véhicules d'urgence des services ERDF et GRDF.
- aux associations participantes aux festivités

ARTICLE 3 :

L'enlèvement des véhicules en stationnement interdit sera effectué par un fourieriste agréé après constatation par les services de Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et à Monsieur le **Responsable du Pôle Territorial Métropolitain Plaine Ouest.**

Fait à Fabrègues, le 30 juin 2026



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 06/07/2026